Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 octobre 2017

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

PROGRAMME JUSTIFICATIF

de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

		Initial 2017	Ajustement 2017
Décret	Recettes	432.004.000	454.305.000
	Dépenses	- 446.843.000	- 458.646.000
	Solde brut	- 14.839.000	- 4.341.000
	Codes 8	- 330.000	- 330.000
	Codes 9	1.000.000	1.000.000
	Solde SEC	- 14.169.000	- 3.671.000
Règlement	Recettes	14.809.000	14.838.000
	Dépenses	- 20.341.000	- 23.104.000
	Solde brut	- 5.532.000	- 8.266.000
	Codes 9	27.000	27.000
	Solde SEC	- 5.505.000	- 8.239.000
Totaux	Recettes	446.813.000	469.143.000
	Dépenses	- 467.184.000	- 481.750.000
	Solde	- 20.371.000	- 12.607.000
	Codes 8	- 330.000	- 330.000
	Amortissements	1.027.000	1.027.000
	Solde des institutions consolidées (IBFFP)	1.692.000	1.692.000
	Neutralisation	7.413.000	7.413.000
	Neutralisation SGS Bâtiment	_	- 2.727.000
	Opérations	9.569.000	5.532.000
	Soldes SEC	- 1.000.000	_

LES RECETTES AJUSTEES DE L'ANNEE 2017 (REGLEMENT ET DECRET)

I. LES RECETTES RÉGLEMENTAIRES

	2017			
	Centre financier	Initial	Ajustement	Total ajusté
RECETTES RÈGLEMENT				
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	11010101	4.384	0	4.384
Dotation de la communauté française (article 82, & 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	22000101	10.101	0	10.101
Recettes diverses (règlement)	65000301	264	-60	204
Indus à récupérer – personnel (règlement)	65000309	0	59	59
Indus à récupérer – ASBL (règlement)	65000310	0	30	30
Recettes du service de prêt de matériel	65000306	60	0	60
Remboursement dotation SGS Bâtiment (règlement)	98000302	0	0	0
TOTAL		14.809	29	14.838

II. LES RECETTES DÉCRÉTALES

	2017			
	Centre financier	Initial	Ajustement	Total ajusté
RECETTES DÉCRET				
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédé- rale de l'État)	11000101	194.262	0	194.262
Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	11020101	35.970	0	35.970
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	11030101	10.227	1	10.228
Recettes liées à l'enseignement	21020101	4.400	0	4.400
Dotation Non Marchand de la Communauté française	21040101	850	0	850
Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	22010101	99.112	2.648	101.760
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	22020101	1.962	11	1.973
Dotation Relations Internationales	22030101	310	0	310
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	22040101	981	0	981

	2017			
	Centre financier	Initial	Ajustement	Total ajusté
Transfert Sainte Emilie-Commission communautaire française (article 7, & 3,1 à 7 du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	22050101	11.529	14.642	26.171
Dotation complémentaire de la Communauté française	22060101	368	0	368
Dotation Non Marchand Région wallonne	31040101	150	0	150
Recettes Loterie Nationale	43000201	1.157	0	1.157
Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	43010101	66.156	160	66.316
Recettes provisions	43020301	1.600	-200	1.400
Vente terrains	54000301	200	0	200
Recettes diverses (Décret)	65000302	700	-100	600
Recettes du Complexe Sportif	65000303	330	70	400
Remboursement de traitements	65000304	50	105	155
Remboursement solde des comptables extraordinaires	65000305	400	0	400
Recettes propres à l'IPHOV	65000307	50	0	50
Remboursement dépenses du personnel du Centre Etoile Polaire	65000308	814	0	814
Indus à récupérer – Personnel (Décret)	65000311	0	366	366
indus à récupérer – ASBL (Décret)	65000312	0	1.868	1.868
Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	65000313	0	3	3
Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	76000301	46	0	46
Intérêts financiers (Règlement)	87000301	0	0	0
Intérêts financiers (Décret)	87000302	50	0	50
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Décret)	98000301	0	2.727	2.727
Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	98010301	330	0	330
TOTAL		432.004	22.301	454.305

III.COMMENTAIRES

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2017 se chiffrent globalement à 466.417.000 €, ce qui représente une augmentation de 19.603.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2017.

La recette issue du SGS bâtiment dans le cadre de la dernière clôture de ses comptes est neutralisée en terme SEC en tant que recette interne à l'entité.

La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait de l'inflation plus forte que prévue lors de la confection initiale du Budget 2017 ainsi que l'intégration à hauteur de 14.642.000 € de boni lié aux matières transférées dans le cadre de la 6ème réforme de l'État, via l'article 47/8.

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après.

- Le budget décrétal

 Transfert Sainte Emilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)

Augmentation des crédits de 14.642.000 € composée des éléments suivants :

- 1) 3.063.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1°; ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 607.000 € en vertu de l'article 7, §3,2° pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 52.882.000 € en vertu de l'article 7, §3,3° pour certaines politiques pour les personnes âgées
- 4) 52.677.000 € en vertu de l'article 7, §3,4° pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé)
- 5) 82.834.000 € de correction vers la Commission communautaire commune
- 6) 224.000 € part de la Commission communautaire française dans l'assainissement transféré du Fédéral à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui viennent en déduction du montant global du transfert.

Soit un total ajusté de 26.171.000 €.

Dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles

Pour l'ajustement 2017, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Paramètres du Bureau du Plan de mars 2017 guidant l'ajustement de la CFWB

- Taux d'inflation 2016 : 1,97 % (définitif)
- Taux d'inflation 2017 : 2,20 % au lieu de 1,60 %
- Clé de répartition (RW Commission communautaire française) : 77 % 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2016 : 0 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2017 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne Commission communautaire française) : 75 % 25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5): 1,07261

Le résultat obtenu s'élève à 101.760.000 €.

- Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles - Personnel transféré

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est de 1.973.000 € en augmentation de 11.000€s par rapport à l'initial 2017. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

Dotation Relations internationales (CGRI)

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

Intérêts financiers

Pas de modification

- Dotation spéciale à charge du budget fédéral

Les indices ont évolué de la manière suivante en 2017 :

Inflation à l'initial : 1,60 %

Inflation à l'ajustement : 2.10% (budget économique de février 2017)

- Croissance: 1.20 % à l'initial

- Croissance à l'ajustement : 1.40 % (budget économique de février 2017)

L'évolution des paramètres implique une augmentation de 160.000 € de la dotation, la portant à 66.316.000 € pour l'ajustement 2017.

- Recettes Loterie Nationale

Pas de modification

- Remboursement dépenses de personnel du Centre Étoile Polaire

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Étoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

- Loyers et charges locatives du Centre Étoile Polaire

Pas de modification

- Recettes liées à l'enseignement

Pas de modification

- Les indus à récupérer (ASBL) Décret et Règlement

Ces AB sont dotées à l'ajustement de respectivement de 1.868.000 € et de 30.000 €.

La réforme comptable liée à l'entrée en vigueur du décret du 24 avril 2014 relatif à l'organisation du budget et des comptes de la Commission communautaire française exige la comptabilisation en droits constatés. Ces nouvelles AB enregistrent les récupérations de subventions indues.

Les indus à récupérer (Personnel/Enseignement) Décret et Règlement

Ces AB sont dotées à l'ajustement de respectivement de 366.000 € et de 59.000 €.

IV.LES DÉPENSES

Le détail et les justifications apparaissent désormais dans les tableaux budgétaires détaillés.